

**Déclaration de mise en place et d'exploitation d'un dépôt de gasoil en vertu du règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 concernant les dépôts de gasoil d'une capacité allant de 300 litres à 20.000 litres en matière d'établissements classés**

(N° 04110201 suivant règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés)

à envoyer en 2 exemplaires à :  
Administration de l'environnement  
Unité Permis et subsides  
Autorisations d'établissements  
1, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette  
Téléphone: 405656-600

Le / la soussigné(e),

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

déclare par la présente (marquer d'une croix ce qui convient):

- mettre en place et exploiter un dépôt de gasoil comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.
- continuer l'exploitation d'un dépôt de gasoil faisant l'objet de l'autorisation d'exploitation délivrée par \_\_\_\_\_, n° \_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_ et venant à expiration le \_\_\_\_\_  
Les éléments exploités sont ceux mentionnés ci-dessous.
- apporter des modifications au dépôt de gasoil exploitée en conformité avec l'autorisation délivrée par \_\_\_\_\_, n° \_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_ ou déclarée en date du \_\_\_\_\_, de sorte qu'après modification, le dépôt comprendra les éléments mentionnés ci-dessous.

**Eléments exploités:**

\_\_\_\_\_ réservoir aérien / souterrain d'une capacité de \_\_\_\_\_ litres, destiné au stockage de gasoil,

\_\_\_\_\_ réservoir aérien / souterrain d'une capacité de \_\_\_\_\_ litres, destiné au stockage de gasoil,

\_\_\_\_\_ réservoir aérien / souterrain d'une capacité de \_\_\_\_\_ litres, destiné au stockage de gasoil,

L'exploitation ainsi déclarée prendra effet le \_\_\_\_\_

Le dépôt est situé à (adresse précise du dépôt):

rue et n° : \_\_\_\_\_

code postal et localité : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

signature

Annexe:

- En cas de réservoir souterrain, joindre l'attestation de la personne agréée dont question à l'article 12 du règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 précité et joindre une copie de l'autorisation d'exploitation venant à échéance